

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-162

DIRECTION DE LA CULTURE

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article L.2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26,

**VU** la délibération n° 2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Dreux, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine et des collections du Musée d'Art et d'Histoire de Dreux, musée municipal, présentera une exposition temporaire intitulée « 800 ans du Château de Dreux » du 12 avril au 31 décembre 2024.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de l'État une subvention de 8000 € HT au titre de l'aide à l'exposition proposée par la DRAC Centre-Val-de-Loire,

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 4** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à DREUX, 25 JUIL. 2023

Pour le Maire,

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



Jean-Michel POISSON  
Adjoint au Maire, suppléant

